



GUIDE DU STATIONNEMENT PAYANT 2025 -2026

Durant la saison d'hiver, du 29 novembre 2025 au 12 avril 2026, le stationnement sera payant :

- Sur deux zones en front de neige à **Roche Béranger** et **Recoin** selon les plans au dos (Attention : la zone du Recoin a changé).
- À partir de **8 h** et jusqu'à **18 h**.



Tarification pour tous

- Paiement à la journée : 5€ pour la journée
- Paiement à la semaine : 30 € pour 7 jours consécutifs
- Abonnement saison : 90 € pour tous
- Gratuité pour les PMR
- Amende pour défaut de stationnement : 30 €



Le stationnement des personnes handicapées est gratuit :

La plaque de la voiture doit être enregistrée sur l'application ou la borne.

PMR : Choix de la zone **38412**



Attention : payer son stationnement n'empêche pas d'être verbalisé pour stationnement gênant : vérifiez que vous n'obstruez pas le passage, que la place où vous souhaitez vous garer est adaptée à la longueur de votre véhicule.

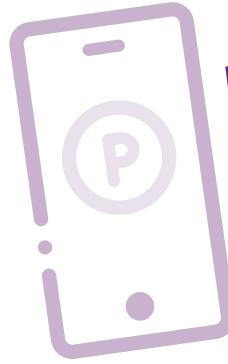
Modalités de règlement

COMMUNE
DE CHAMROUSSE
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

- Sur téléphone mobile avec les applications :



Pensez à paramétrer les applications (SMS et rappels).



Scanner ce
QR Code pour
plus d'infos



- Paiement sur les bornes : Cartes Bancaires et monnaie (pas de billet).

Voir le positionnement des 9 bornes sur les plans.

- Paiement via l'application : La plaque de votre véhicule est enregistrée.

Il est inutile de mettre un ticket dans votre voiture.

- Paiement par Carte Bancaire : Gardez le ticket qui fera foi en cas de litige.



*Si vous êtes abonné et changez de voiture en cours de saison,
prévenez la mairie qui basculera l'abonnement sur la nouvelle plaque.*



SECTEUR RECOIN 4 BORNES



Bornes de paiement



Le système enregistre la plaque de votre véhicule.

Notre ASVP contrôlera le statut de la plaque dans le système et verbalisera les stationnements non payés.

SECTEUR ROCHE BÉRANGER 5 BORNES



Depuis l'éterlou,
place Duhamel
et Montée
des Gaboreaux



Rue du Père Tasse
du Petit Casino
jusqu'à l'Écrin,
des deux côtés
de la route

Zone marché
et accueil bus
(interdite mardi
et mercredi)

À savoir : deux zones géographiques sont définies mais vous pourrez déplacer votre véhicule d'une zone à l'autre durant la validité de votre stationnement

Le fait d'avoir payé le stationnement ne donne pas droit à une place si vous avez déplacé votre véhicule.